

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_015

DÉSIGNATION DES ÉLUS DE LA CIREST AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
44	3	1	0

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_015

**DÉSIGNATION DES ÉLUS DE LA CIREST AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Il regroupe l'ensemble des actions coordonnées visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés (DMA).

En 2021, la CIREST a adopté son dernier PLPDMA pour la période 2022/2027, qui comporte 14 actions regroupées autour de 4 axes stratégiques :

- Développer l'éco-exemplarité des services publics
- Informer et sensibiliser
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et faciliter la gestion de proximité des biodéchets
- Encourager l'allongement de la durée de vie des objets

En conformité avec la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, ce programme vise à réduire de 15% de DMA entre 2010 et 2030.

De plus, le PLPDMA doit être compatible avec le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Conformément au décret n°2015-662 du 14 juin 2015, la CIREST a constitué une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA qui s'est réunie 3 fois depuis octobre 2018.

La prochaine CCES se réunira en 2026 pour émettre un avis sur les actions menées par la CIREST en 2024 et en 2025 dans le cadre de son PLPDMA. Le Président de la CIREST fera un rapport de ce bilan et des avis de la CCES au Conseil Communautaire avant de le mettre à la disposition du public

Tous les 6 ans, la CCES fera une évaluation du PLPDMA. Le Président de la CIREST transmettra cette évaluation au Conseil Communautaire qui pourra se prononcer sur une éventuelle révision partielle ou totale du programme.

Par délibération n°2018-C078, le Conseil Communautaire a arrêté la composition suivante pour la CCES :

STRUCTURE	MEMBRE DE LA CCES
CIREST	Le Vice-Président délégué à l'Environnement pour la présidence de la CCES 6 élus communautaires

	L'équipe projet du PLPDMA Le DGS 1 représentant de chaque direction adjointe
Communes membres	2 représentants par commune élus ou administratifs
Conseil Régional	1 représentant
SYDNE	1 représentant
ADEME	1 représentant
Services de l'Etat : DAAF et DEAL	1 représentant de chaque direction
Conseil Départemental	1 représentant
Chambres consulaires : CMA, CCI, CA	1 représentant de chaque Chambre
Associations de protection de l'environnement : Réunion Nature Environnement, Zéro Déchet La Réunion et Ecologie Réunion	1 représentant de chaque association
Associations de consommateurs : UCOR et UFC Que Choisir OI	1 représentant de chaque association

Le secrétariat de la CCES est assuré par les services de la CIREST.

Il est proposé de nommer les élus suivants comme représentants de la CIREST au sein de la CCES :

Président(e) de la CCES,	Vice-Président(e) délégué(e) à l'Environnement
Elu(e) communautaire n°1	
Elu(e) communautaire n°2	
Elu(e) communautaire n°3	
Elu(e) communautaire n°4	
Elu(e) communautaire n°5	
Elu(e) communautaire n°6	

- **VU** le l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, pour les collectivités à compétence collective,

- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » qui ambitionne une réduction de 15% de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 ;

- **VU** le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- **VU** la délibération n°2021-C199 du 10 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la CIREST a adopté son PLPDMA pour la période 2022-2027 ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 0 « Pour »,

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,
- **D'APPROUVER** la nomination des représentants de la CIREST au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Président(e) de la CCES,	Vice-Président(e) délégué(e) à l'Environnement
Elue communautaire n°1	Sonia ALBUFFY
Elu communautaire n°2	Mario EDMOND
Elu communautaire n°3	Mario MOREAU
Elue communautaire n°4	Cindy SOUCANE
Elu communautaire n°5	Bruno ROBERT
Elue communautaire n°6	Adélaïde CERVEAUX

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER